



rupture conventionnel

Par **chris35ben**, le 17/01/2019 à 16:11

Bonjour , ma question semble simple mes le contexte est complique , salarie depuis 8 mois en tout dans une boulangerie , sans soucie jusqu'a ya 2 mois je suis tomber malade donc arret maladie 2 semaines , entre temps japprend que je suis enceinte , je retombe malade prolongation de 20 jours .J'informe par courrier mon employeur de ma grossesse est la par le biais dautre collegue japprend que mon employeur est en colere est ne souhaite pas me garder ! je ne peux reprendre mon travail de suite est toujours en arret . Je finis par reprendre mon poste apres 1 mois 1/1 d'arret en tout . ces a se moment la descente aux enfer pour moi , ma responsable me fait savoir que le patron veul me voir ,alors que je narriver pas a obtenir de reponse par tel , mail avant ! et tout fait verbalement , le rdv est prit pour fin se semaines . lors de se rdv le patron me dit quil veul une rupture de contrat ou il me fait une mise apied pour insulte enver les clients, je suis sous le choc ! je veul pas perdre mon travail , je cherche a discuter mais rien en plus cela fait 2 mois suis sans salaires ni indemite journalier , elle veul une reponse avant que je sorte de son bureaux , elle me laisse pas partir sans ! joe sur les mots largent mes nerf ! ne sachant quoi faire , ne connaissant pas les loie 23 ans novice en tout , je stresse trop pleure est tout je finis par signer la rupture , mais elle a modifier les dates ainsi que le 1 er entretient , je peux montre que la date soit dissant de la signature je me trouver en dehor du departement , jai des conversation (sms)avec ma mere de se qui ses passer , mais je voudrais savoir si jai une chance en allant aux prudhomme ?? ps: je n'ai pas eux de rdv avec la medecine du travail depuis mon enbauche ! je sais que jaurais pas du signee mais voila elle a su proffiter de mon manque experience est de mon etat de sante ! je veul juste savoir si ces possible de me defendre ! desole avoir etait un peux longue !

MERCI DE L'AIDE QUE VOUS APPORTER !!

Par **P.M.**, le 17/01/2019 à 16:44

Bonjour,

On ne sais pas exactement ce que vous avez signé...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **chris35ben**, le 17/01/2019 à 19:40

Mon patron ma fait signer une rupture conventionnelle en modifiant les dates afin de ne pas respecter le délais de retrataction, il ma aussi mis en arrêt sur mes 8 jours de congés forcer après je serais 7 jours sans salaires avant d'avoir la réponse de l'accord de la direct.

Par **P.M.**, le **17/01/2019** à **20:35**

S'il le faut, il faudrait prévenir la DIRECCTE de la pratique de l'employeur mais je me demande comment l'employeur a pu vous mettre en arrêt puisque je ne pense pas qu'elle soit médecin...

Autrement, vous pourriez contester le consentement à la rupture conventionnelle et je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **chris35ben**, le **18/01/2019** à **21:42**

Je vais aller au prudhommes ! Oui elle ma dit de ne pas revenir travaille qu'il me reste des jours de congé donc de les prendre soit j'accepter soit j'avais pas d'argent ! Déjà j'attend toujours le paiement de mes IJ, Est la cpam vient de m'apprendre que j'ai 9 jours d'arrêt maladie sur 35 les 2 premiers arrêt pas encore l'attestation employeurs ! Encore une mauvaise date signaler par lenployeur ! Enfin sa devient plus en plus compliqué! Je voudrais savoir vus que je n'y connaît rien serais t il pas mieux de prendre un avocat avant d'aller aux prudhommes ! J'ai peur de pas arriver à faire cette procédure surtout lors de l'entretiens de conciliation obligatoire ! Je cherche sur le net mais trouve pas la réponse ! A votre avis quel est la meilleur solution pour moi ! Surtout que ma grossesse avance est sa va se compliqué ! Merci de votre aide .

Par **P.M.**, le **18/01/2019** à **21:53**

Bonjour,

Je vous ai déjà conseillé de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...